

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le - 0 MARS 2024
- affiché en mairie le - 0 MARS 2024
- notifié le - 0 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/083**

**Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation des prestations de gardiennage et de sécurité pour la ville des Ulis – Société PRO SÉCURITÉ PRIVÉE**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier son article R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la ville des Ulis souhaite faire appel à des prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation, pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur les sites et/ou pendant les diverses festivités ;

Considérant que l'accord-cadre actuel arrive à échéance le 23/02/2024 ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée et publiée sur la plateforme achat public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant que l'accord-cadre est fixé pour un montant maximum annuel de 40 000 euros HT ;

Considérant que la date limite de la remise des offres a été fixée au 06/02/2024 à 12h00 ;

Considérant que neuf plis dont 2 doublons ont été remis dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres et du classement opéré, l'offre de la société PRO SÉCURITÉ PRIVÉE a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**Article 1**

D'attribuer l'accord-cadre et de signer les pièces contractuelles relatives aux prestations de gardiennage et de sécurité pendant les diverses festivités, avec la société PRO SÉCURITÉ PRIVÉE, située 462 rue Benjamin Delessert à MOISSY-CRAMAYEL (77500), pour un montant maximum annuel de 40 000 euros HT.

**Article 2**

De dire que l'accord-cadre s'exécute à compter de la date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, et ce pour une durée totale de 4 ans.

Article 3

De dire que le montant de la dépense sera couvert par les crédits inscrits au budget 2024, nature et fonction correspondantes. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

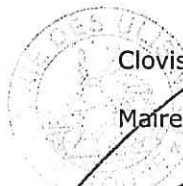
Article 4

D'exécuter le cas échéant, à passer tout avenant inférieur ou égal à 10 % du montant global sur la durée totale du contrat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2024

  
Clovis CASSAN  
Maire des Ulis